

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MARIA-CHAPDELAINE
MUNICIPALITÉ DE ST-EUGÈNE-D'ARGENTENAY

PROCÈS-VERBAL

Séance régulière du conseil municipal

Tenue le 04 juillet 2025

Séance régulière de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay tenue le 04 juillet 2025 à 19:00 au bureau municipal de St-Eugène-d'Argentenay à laquelle étaient présents le maire M. Gilles Dufour et les conseillers suivants :

M. Alexandre Dufour
Mme Camille Sasseville
Mme Véronique Belley
M. Dany Labrecque
M. Alain Sasseville

Absent : M. Dario Perron

Assiste également à cette séance régulière madame Karine Ouellet, directrice générale / greffière-trésorière.

RÉSOLUTION 2025-07-073

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté en laissant le varia ouvert pour qu'il y ait possibilité d'y inscrire d'autres éléments jusqu'à l'épuisement dudit ordre du jour.

RÉSOLUTION 2025-07-074

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 02 JUIN 2025

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance régulière du 02 juin 2025, celui-ci ayant été transmis depuis quelques jours.

RÉSOLUTION 2025-07-075

COMPTES PAYÉS DE JUIN 2025

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés du mois de juin 2025, telle que déposée aux membres du conseil, totalise un montant de 117 673.54\$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal adopte la liste des comptes payés du mois de juin 2025, telle que déposée aux membres du conseil, laquelle liste totalise un montant de 117 673.54\$.

COMPTES PAYÉS DE JUIN 2025

Fournisseurs	Montant
Total des fournisseurs	101 947.43\$

SALAIRES PAYÉS DE JUIN 2025

Salaires	Montant
Total des salaires	15 726.11\$

RÉSOLUTION 2025-07-076

OMNIUM JOAN-PELCHAT 2025 – MAISON COLOMBE VEILLEUX

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une invitation concernant l’activité de financement Omnum Joan-Pelchat lors d’une journée de golf;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d’Argentenay décident de verser un montant de 100\$ en commandite cette année, pour la fondation de la Maison Colombe-Veilleux.

RÉSOLUTION 2025-07-077

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE Mme Véronique Belley soit nommée maire suppléant du 05 juillet au 08 septembre 2025.

RÉSOLUTION 2025-07-078

REQUÊTE AUPRÈS DU GOUVERNEMENT AFIN DE CRÉER D’UNE CELLULE DE CRISE POUR FAIRE FACE À LA CRISE FORESTIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Rétabec a annoncé, le 4 juin dernier, l’interruption de ses opérations forestières;

CONSIDÉRANT QUE cette décision entraîne des conséquences économiques majeures pour la région, affectant particulièrement de nombreux travailleurs et leurs familles;

CONSIDÉRANT QUE l’industrie forestière représente un moteur économique de premier plan pour notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE les retombées du secteur forestier en termes d’emploi, tant direct qu’indirect, ainsi que financières sont essentielles pour le maintien de notre économie;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle s’inscrit dans un contexte plus large de crise forestière, menaçant la stabilité de l’industrie, l’économie locale et la vitalité des milieux ruraux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de St-Eugène-d’Argentenay juge essentielle une intervention rapide, concertée et structurée du gouvernement pour faire face à cette situation;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay demande au gouvernement du Québec de mettre en place une cellule de crise pour répondre de manière urgente et coordonnée à la crise forestière actuelle;

QUE cette résolution soit transmise à M. François Legault, premier ministre, à Mme Christine Fréchette, ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, Mme Maïté Blanchette Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts, M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit, M. Éric Girard, ministre des Finances, Mme Sonia Lebel, députée de Champlain et présidente du Conseil du trésor et Mme Nancy Guillemette députée du comté Roberval.

RÉSOLUTION 2025-07-079

DEMANDE À LA MRC – MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

ATTENDU QUE la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay a reçu une demande d'un citoyen, M. Jonathan Bussière afin de pouvoir exploiter une entreprise d'entreposage et de vente de poutrelle sur les lots 5 971 905 et 5 971 914;

ATTENDU QU'actuellement le terrain en question est situé dans la zone A23 pour agricole en dévitalisation, à la réglementation d'urbanisme conformément à l'affectation au schéma d'aménagement et les activités envisagées ne font pas partie des usages autorisés;

ATTENDU QU'avant d'entreprendre les discussions au CCU et au conseil municipal, même si le demandeur dispose d'un préjugé favorable, le conseil de la municipalité désire obtenir l'avis de la MRC en rapport avec une modification possible compte tenu des objectifs du Schéma en vigueur;

ATTENDU QUE la municipalité a souhaité depuis plusieurs années voir cette activité quitter le noyau urbain plus précisément sur la rue de la Croix;

ATTENDU QUE le propriétaire a déjà fait reconnaître son droit acquis résidentiel et il s'est construit sur un emplacement à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QU'il désire maintenant reprendre des activités d'entreposage de poutrelles et d'espace commercial à l'intérieur de sa résidence sur les terrains en question;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE si la MRC accepte l'usage en question dans la zone ou demande éventuelle de modification au schéma, la municipalité va poursuivre ses analyses et s'il y a la municipalité pourrait donner suite à la demande du propriétaire en exigeant que le promoteur fournisse notamment toutes les informations nécessaires à l'obtention d'une modification de zonage et d'autorisation à la commission de protection du territoire et des activités agricoles.

RÉSOLUTION 2025-07-080

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES EN URBANISME & ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE les municipalités sont appelées à fournir des services de plus en plus diversifiés dans les domaines de l'aménagement et du développement du territoire;

ATTENDU QUE les municipalités doivent relever des défis importants en lien avec la rareté de main-d'oeuvre afin de recruter et de garder des employés qualifiés;

ATTENDU QUE dans ce contexte, la mise en commun de services est un choix judicieux pour les municipalités qui veulent se donner des services de qualité;

ATTENDU QUE les municipalités de Notre-Dame-de-Lorette, Péribonka, Saint-Augustin, Saint-Eugène-d'Argentenay, Sainte-Jeanne-d'Arc et Saint-Stanislas ont demandé une offre de services en Urbanisme & environnement à la Régie intermunicipale GEANT;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale GEANT a déposé une offre de services pour une durée de 5 ans;

ATTENDU QUE les Parties désirent se prévaloir des articles 621 et 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) pour conclure une entente relative à la fourniture, par la Régie, de services pour l'application des lois et des règlements relevant de la compétence de chaque municipalité et qui sont relatifs à l'urbanisme et à l'environnement, communément appelée « inspection municipale »;

ATTENDU QUE les Municipalités ont confirmé, par résolution, leur intention de partager entre elles les services en inspection municipale fournis par une ressource attitrée par la Régie;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité d St-Eugène-d'Argentenay autorise le maire et la directrice générale à signer un contrat de service de cinq (5) ans avec la Régie intermunicipale GEANT et les municipalités concernées pour la fourniture de service en Urbanisme & Environnement.

RÉSOLUTION 2025-07-081

POSTE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE la Municipalité et la Régie intermunicipale GÉANT sont liée par une entente intermunicipale de fourniture, par la Régie, notamment sur la fourniture de services en urbanisme et en environnement;

ATTENDU QUE Mme Anny-Claude Boily, Mme Isabelle Poirier et M. Éric Ménard, à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement, est affecté(e) par la Régie à la prestation de travail liée à ce service fourni à la Municipalité;

ATTENDU QUE l'inspecteur en bâtiment et en environnement porte également le nom, le titre et les fonctions d'inspecteur, d'inspecteur municipal, d'inspecteur en bâtiment(s), d'inspecteur des bâtiments, d'inspecteur agraire ou conciliateur-arbitre, d'inspecteur des cours d'eau, de fonctionnaire responsable de l'application des règlements, de fonctionnaire responsable de l'émission des permis et des certificats ou encore d'officier municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal autorise et mandate l'inspecteur en bâtiment et en environnement pour agir dans l'exercice de ses fonctions avec tous les pouvoirs et obligations que lui confèrent les lois ou règlements applicables et incluant de façon non limitative :

- Plan d'urbanisme;
- Règlements adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Règlement sur l'utilisation de l'eau potable;
- Règlement concernant les animaux;
- Règlement relatif aux nuisances;
- Règlement concernant la paix et le bon ordre;
- Règlement concernant la circulation et le stationnement;
- Règlement concernant les systèmes d'alarmes;
- Règlement sur l'émission des permis de vente, colporteurs et vendeurs itinérants;
- Règlement concernant le commerce de regrattier, de recycleur et prêteur sur gages;
- Règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau;
- Règlement autorisant certaines personnes à émettre des constats d'infraction;
- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;
- Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;
- Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles;
- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- Loi sur la qualité de l'environnement;
- Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
- Loi sur les compétences municipales;
- Code municipal/Loi sur les cités et villes;

ATTENDU QUE le conseil municipal autorise l'inspecteur en bâtiment et en environnement à signer tout avis d'infraction, constat d'infraction ou tout autre document, à appliquer ou à faire appliquer toute ordonnance, de même que d'agir au nom de la Municipalité de St-Eugène-d'Argentenay dans l'exercice de ses fonctions;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la Municipalité nomme et désigne Mme Anny-Claude Boily, Mme Isabelle Poirier et M. Éric Ménard, à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement, d'inspecteur, d'inspecteur municipal, d'inspecteur en bâtiment(s), d'inspecteur des bâtiments, d'inspecteur agraire ou conciliateur-arbitre, d'inspecteur des cours d'eau, de fonctionnaire responsable de l'application des règlements, de fonctionnaire responsable de l'émission des permis et des certificats ou encore d'officier municipal;

QUE la Municipalité habilite Mme Anny-Claude Boily, Mme Isabelle Poirier et M. Éric Ménard à agir dans l'exercice de ses fonctions avec tous les pouvoirs et obligations que lui confèrent les lois ou règlements applicables, dont ceux mentionnés dans le préambule de la présente résolution. Cette habilitation générale l'autorise notamment à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout avis d'infraction, constat d'infraction ou tout autre document, à appliquer ou à faire appliquer toute ordonnance.

RÉSOLUTION 2025-07-082

POSTE D'INSPECTEUR – SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENTIELLES

ATTENDU QUE la Municipalité et la Régie intermunicipale GÉANT sont liée par une entente intermunicipale de fourniture, par la Régie, de services d'inspection de piscines résidentielles;

ATTENDU QUE cette fourniture de services inclut l'application de Loi sur la sécurité des piscines résidentielles, chapitre S-3.1.02 et du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles, chapitre S-3.1.02, r.1.;

ATTENDU QU'il est opportun que le conseil municipal autorise et mandate les inspecteurs de la Régie pour agir dans l'exercice de leurs fonctions, sur le territoire de la Municipalité, avec tous les pouvoirs et obligations que lui confèrent les lois ou règlements applicables et incluant de façon non limitative la Loi sur la sécurité des piscines résidentielles, chapitre S-3.1.02 et le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles, chapitre S-3.1.02, r.1.

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la Municipalité nomme et désigne Mme Marianne Bouchard, à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement, d'inspecteur, d'inspecteur municipal, d'inspecteur en bâtiment(s), d'inspecteur des bâtiments et de fonctionnaire responsable de l'application de Loi sur la sécurité des piscines résidentielles, chapitre S-3.1.02 et Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles, chapitre S-3.1.02, r.1. Cette désignation lui donnant notamment le pouvoir d'inspecter tout bien meuble ou immeuble se trouvant sur le territoire de la Municipalité. Cette désignation cessera d'avoir effet le 15 septembre 2025.

QUE la Municipalité nomme et désigne Mme Anny-Claude Boily, Mme Isabelle Poirier et M. Éric Ménard à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement, d'inspecteur, d'inspecteur municipal, d'inspecteur en bâtiment(s), d'inspecteur des bâtiments et de fonctionnaire responsable de l'application de Loi sur la sécurité des piscines résidentielles, chapitre S-3.1.02 et Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles, chapitre S-3.1.02, r.1. Cette désignation leur donnant notamment le pouvoir d'inspecter tout bien meuble ou immeuble se trouvant sur le territoire de la Municipalité et de signer et délivrer tout constat d'infraction à cette loi ou ce règlement. Cette désignation cessera d'avoir effet le 15 septembre 2025.

RÉSOLUTION 2025-07-083

OFFRE DE SERVICE – GESTION TERRITOIRE (PG)

ATTENDU QUE nous sommes présentement sur le serveur mutualisé de la MRC concernant le programme PG Territoire;

ATTENDU QUE nous devons nous retirer de leur serveur et que pour le bon fonctionnement de l'émission des permis, nous avons besoin de ce logiciel;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE nous acceptons l'offre de service provenant de PG Solutions pour l'acquisition de la licence du logiciel Territoire telle qu'elle nous a été présenté.

RÉSOLUTION 2025-07-084

AVIS DE MOTION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NO 224-2025- MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 135-2011 RELATIVEMENT À L'AUGMENTATION DE LA MARGE AVANT POUR LA ZONE H13

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

Monsieur le conseiller Alexandre dufour donne un avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 224-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 135-2011 relativement à l'augmentation de la marge avant pour la zone H13

À cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

À la séance prévue pour son adoption, il ne sera pas nécessaire d'effectuer une lecture dudit règlement étant donné la demande de dispense de lecture produite par Monsieur le conseiller Alexandre Dufour.

RÉSOLUTION 2025-07-085

NOMINATION DES MEMBRES AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QUE le CCU émet des recommandations aux membres du conseil sur les décisions à prendre en matière d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le CCU s'assure que notre municipalité se développe harmonieusement et que les projets et les dérogations mineures qui lui sont soumis respectent la qualité de l'urbanisation souhaité pour notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE le CCU exerce un pouvoir de recommandation déterminant pour l'urbanisation de notre territoire auprès du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la nomination des membres du CCU s'effectue par résolution du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

DE nommer : madame Véronique Belley, madame Jeanine Caouette, monsieur Laurent Côté, monsieur Frédéric Lamontagne et monsieur Gaston Rousseau, membres du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay.

RÉSOLUTION 2025-07-086

ACHAT – TRACTEUR À PELOUSE

CONSIDÉRANT QUE le tracteur de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay devait être remplacé, car celui que nous avions était brisé et il était dispendieux d'acheter une nouvelle pièce;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay a demandé une soumission à Gaudreault mini Mécanique;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

D'autoriser l'achat au montant de 6 029.00\$ plus les taxes, incluant l'échange de notre ancien tracteur et de passer la dépense dans les surplus accumulés;

RÉSOLUTION 2025-07-087

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la présente séance soit levée à 20h05.



Gilles Dufour
Maire



Karine Ouellet
Directrice générale / greffière-trésorière

<u>PROPOSÉ PAR</u>	<u>Nº DE RÉOLUTION</u>
Mme Camille Sasseville	2025-07-073
M. Dany Labrecque	2025-07-074
M. Alexandre Dufour	2025-07-075
M. Alain Sasseville	2025-07-076
M. Alexandre Dufour	2025-07-077
M. Alain Sasseville	2025-07-078
M. Alexandre Dufour	2025-07-079
Mme Véronique Belley	2025-07-080
M. Dany Labrecque	2025-07-081
Mme Camille Sasseville	2025-07-082
M. Alain Sasseville	2025-07-083
M. Alexandre Dufour	2025-07-084
M. Dany Labrecque	2025-07-085
M. Dany Labrecque	2025-07-086
M. Véronique Belley	2025-07-087